



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mai 2019

**DELIBERATION 07 FIN - Approbation de nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la
publicité extérieure 2020**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Absents : 8

Présents : M. ARBEY, M. BERNARD, Mme BOUISSOU, M. CHATONNAY, M. FEDERICI, M. EYNARD, M. GOZLAN, Mme GUEGUEN, Mme LAVALADE, Mme LENOBLE, M. MABIRE, M. MICHON, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme ROINEAU, M. ROUPIE, M. TISSOT, M. VIDAUX

Absents : M. BOUGUEMARI, Mme DEGUILHEM, Mme HUBERT, M. LERY, Mme MONFRAIX, Mme NOURI, Mme ROUQUIE, M. TREPOUT

Pouvoirs donnés : M. MABIRE par Mme DEGUILHEM
M. EYNARD par Mme HUBERT
M. CHATONNAY par M. LERY
M. VIDAUX par Mme MONFRAIX
M. ROUPIE par Mme ROUQUIE
Mme ROINEAU par M. TREPOUT

Secrétaire de séance : Monsieur GOZLAN



**DELIBERATION 07 FIN – Approbation des nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la
 publicité extérieure 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2333-6 à L. 2333-16, R. 2333-10 à 17,

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à +1.6%.

Considérant la possibilité de taxer les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires implantés sur le territoire communal,

Vu la délibération en date du 29 juin 1999 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instaurant au 1^{er} janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer l'augmentation de référence à compter du 1^{er} janvier 2020 et dit que les tarifs annuels, par m², seront les suivants :

	PRE-ENSEIGNE				ENSEIGNES				SUPPORT PUBLICITAIRE	
	Pré enseigne non numérique		Pré enseigne numérique		<7m ²	>7m ² <12m ²	>12m ² <50m ²	>50m ²	< 50m ²	>50 m ²
	< 50m ²	>50 m ²	< 50m ²	>50 m ²						
2020	16.00 €	32.00 €	48.00 €	96.00 €	- €	16.00 €	32.00 €	64.00 €	16.00 €	32.00 €

Pour : 25
 Contre :
 Abstention :

**Le 21 mai 2019
 Le Maire,
 C. CHATONNAY**

